Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260321-D202626-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 16 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MASQUELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
BOURHIS	Thomas	x		
CABON	Thomas	x		
COMBOT	Perrine	x		
COMOTTO IBOS	Sandra	x		
GUÉNÉGAN	Chloé	x		
JARNO	Yann	x		
KERLAN	Carole	x		
LAMARRE-DEGOUTHO	Didier	x		
LE GALL	Agnès	x		
LE HIR	Marie-Thérèse	x		
LE MENN	Jean-Baptiste	x		
MASQUELIER	Philippe	x		
PLANTEC	Laurent	x		
ROPARS-THÉPAUT	Sébastien	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : Sandra COMOTTO IBOS

N°2026/26

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Classification : institutions et vie politique
Date de publication de la présente délibération : 23/03/2026

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260321-D202626-DE

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- La **commission de l'urbanisme, de l'aménagement et de la voirie** dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté.

- La **commission de l'enfance/jeunesse** dédiée aux thématiques de l'éducation, de la petite enfance et de la jeunesse et des loisirs.

- La **commission vie locale** dédiée à l'examen des dossiers liés à la communication, l'évènementiel, le tourisme, le sport, les associations, et l'espace multifonctions.

- La **commission action sociale** dédiée aux dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la lutte contre les exclusions, du handicap, et de l'économie solidaire et de la santé.

- La **commission des finances et de l'administration générale** dédiée aux dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, état civil et pompes funèbres, finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine, ressources humaines, services généraux, systèmes d'information et l'économie locale.

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une à plusieurs commissions.

Les réunions des commissions peuvent se tenir autant de fois que nécessaire. Il n'y a pas de règle de quorum à respecter. La commission n'a pas de pouvoir de décision, uniquement un avis préalable. Les séances ne sont pas publiques.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260321-D202626-DE

	COMMISSIONS MUNICIPALES				
	Urbanisme, Aménagement Voirie	**Enfance Jeunesse**	**Vie locale**	**Action sociale**	**Finances Administration générale**
PRESIDENT (maire)	MASQUELIER Philippe	MASQUELIER Philippe	MASQUELIER Philippe	MASQUELIER Philippe	MASQUELIER Philippe
Membre	LAMARRE-DEGOUTHO Didier	SOREL Anne-Claire	JARNO Yann	COMBOT Perrine	LE MENN Jean-Baptiste
Membre	ROPARS-THEPAUT Sébastien	COMBOT Perrine	LAMARRE-DEGOUTHO Didier	SOREL Anne-Claire	LAMARRE-DEGOUTHO Didier
Membre	LE MENN Jean-Baptiste	LE GALL Agnès	CABON Thomas	LE GALL Agnès	COMOTTO IBOS Sandra
Membre	COMOTTO IBOS Sandra	LE HIR Marie-Thérèse	PLANTEC Laurent	LE HIR Marie-Thérèse	PLANTEC Laurent
Membre	BOURHIS Thomas	GUENEGAN Chloé	GUENEGAN Chloé	GUENEGAN Chloé	
Membre	KERLAN Carole	KERLAN Carole		KERLAN Carole	

Décision : Accord du conseil municipal à l'unanimité.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Maire
Philippe MASQUELIER

La Secrétaire de séance
Sandra COMOTTO IBOS

MAIRIE de SAINT-FREGANT Finistère